

Justice de proximité. La conciliation pour désamorcer et apaiser

Avec la nouvelle loi de modernisation de la justice, la conciliation devient obligatoire pour les contentieux civils jusqu'à 4 000 €. Le Ministère de la Justice recrute, à cette fin, 600 conciliateurs en France et donc quelques-uns dans l'Orne. [Article publié dans l'Orne hebdo du 7 octobre 2017 – Alençon.](#) -



Julie BOULANGER, juge au Tribunal d'Instance d'Alençon, lance un appel aux candidatures pour recruter des conciliateurs de justice dont Michel CHABROUX, ici à ses côtés, est l'un des quatre à officier sur le ressort du TI d'Alençon. (©L'Orne-Hebdo)

« C'est une autre approche de la justice, une autre vision du vivre-ensemble », annonce d'emblée Julie BOULANGER, juge au tribunal d'instance d'Alençon en évoquant la conciliation. « Parce que ce recours met les gens dans une situation active pour régler leur litige » et que « la décision est mieux acceptée et mieux exécutée » qu'à la suite d'un jugement

prononcé par le tribunal « qui peut cristalliser les positions » et envenimer le conflit.

« Neutre, impartiale, confidentielle »

La conciliation ? « C'est un mode de règlement amiable des litiges de la vie quotidienne, encadré par un conciliateur, auxiliaire de justice assermenté, qui a pour fonction de réunir les gens pour dialoguer et se concerter afin de régler le litige qui les oppose ». Non

pas en usant exclusivement du Droit. **« Mais davantage par le bon sens, de manière neutre, impartiale et confidentielle ».**

Cette conciliation peut déboucher sur un accord **« total ou partiel »** et être **« homologué par un juge »** du Tribunal d'Instance, ce qui vaut **« décision de justice »**. Elle peut aussi ne déboucher sur aucune homologation quand les parties en décident ainsi ou, au contraire, ne déboucher sur aucun accord, auquel cas l'affaire sera jugée devant le tribunal d'instance.

« Faire preuve d'écoute et de dialogue »

Michel CHABROUX est l'un des quatre conciliateurs de justice du ressort du Tribunal d'Instance d'Alençon. Il a en charge les cantons de Sées, Carrouges, Le Mêle-sur-Sarthe/Radon. **« J'assure une permanence mensuelle dans chacune de ces communes mais chaque conciliateur organise ses rendez-vous comme il l'entend »**, assure celui qui officie depuis **« l'automne 2014 »**. Éducateur spécialisé de formation, il fut chef de service d'un établissement spécialisé avant de créer Cap Emploi. **« J'ai donc une pratique large de la notion juridique »**, précise le retraité qui ne cache pas un certain enthousiasme à pratiquer cette mission. **« Sur mes 28 dossiers traités en 2017, la moitié s'est soldée par un accord à l'amiable ! »**, sourit-il. Les conflits qu'il doit gérer relèvent du conflit de voisinage, des relations entre bailleurs et locataires, des problèmes de copropriété, des litiges entre personnes (vente de voiture, etc.) ou entre commerçants, de la consommation (contrat commercial « mal exécuté », contrat de distribution d'énergie).

« C'est très varié ! » assure Michel CHABROUX en insistant bien sur le fait que **« l'objectif du conciliateur n'est pas de devenir juriste mais de désamorcer et d'apaiser un conflit en faisant preuve d'écoute et de dialogue »**.

La conciliation est un service gratuit, **« plus rapide et plus souple »** qu'un jugement devant le Tribunal d'Instance. Notamment parce que le conciliateur peut se déplacer sur les lieux, à la rencontre des parties. **« Alors que faire se déplacer un tribunal est plus lent et plus compliqué »**, annonce Julie Boulanger. **« C'est une justice de terrain pour apaiser et désamorcer »**.

Comme devant le tribunal, les protagonistes peuvent se faire assister d'un conseil.

« Recruter pour éviter l'inégalité »

Si, jusqu'alors, la conciliation était facultative, la loi de modernisation de la Justice (J21), en vigueur

depuis le 8 novembre 2016, la rend obligatoire **« pour toute saisine du Tribunal d'Instance pour des contentieux jusqu'à 4 000 € »**, prévient Julie BOULANGER.

« Toute saisine en deçà de ce plafond est irrecevable si le demandeur ne peut nous apporter la preuve d'une tentative de conciliation ».

L'objectif est évidemment de désengorger les tribunaux. **« Le Ministère de la Justice annonce que cette réforme engendrera une augmentation de 45 000 dossiers supplémentaires de conciliation »**. Pour y répondre, l'État lance une campagne nationale de recrutement de 600 bénévoles à laquelle l'Orne n'échappe évidemment pas. A fortiori quand le ressort du Tribunal d'Instance d'Alençon ne compte que quatre conciliateurs à ce jour.

« Les cantons de L'Aigle, Ceton et Rai sont encore non pourvus. Le recrutement est donc nécessaire dans l'Orne pour ne pas avoir d'inégalité car il est indispensable que tout le monde ait accès à ce service. L'idée serait qu'à minima, chacun des conciliateurs puisse avoir un doublon. »

L'appel est lancé.

Qui peut être conciliateur ?

Pour candidater à la fonction de conciliateur, il faut être majeur, ne pas posséder de mandat électif, avoir le goût de l'intérêt public et des relations humaines (notamment des qualités d'écoute et de dialogue) et posséder trois ans d'expérience dans le domaine juridique. Une formation **« non obligatoire »** peut être assurée (par l'École Nationale de la Magistrature) et le conciliateur reçoit le statut d'auxiliaire de justice assermenté. C'est une fonction bénévole. Les frais engagés par le conciliateur pour exercer sa mission sont remboursés.

Les candidatures (composées d'une lettre de motivation et d'un CV) sont à adresser au Tribunal d'Instance d'Alençon (avenue Wilson) à l'attention des juges Julie Boulanger ou Eric Martin. Renseignements auprès du Tribunal d'Instance (02 33 29 42 93) ou du Tribunal de Grande Instance (demander le Service d'accueil unique du justiciable (Sauj) au 02 33 82 25 00). Site internet : www.conciliateurs.fr